

TABLE DES MATIÈRES**VOLUME I**

	Page
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	xv
Protocole de signature	xxi
Annexe A Dispositions générales et dispositions relatives aux matières et objets dangereux	1
Partie 1 Dispositions générales	3
Chapitre 1.1 Champ d'application et applicabilité	5
1.1.1 Structure	5
1.1.2 Champ d'application.....	5
1.1.3 Exemptions	6
1.1.4 Applicabilité d'autres règlements	11
Chapitre 1.2 Définitions et unités de mesure	15
1.2.1 Définitions	15
1.2.2 Unités de mesure	36
Chapitre 1.3 Formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses	39
1.3.1 Champ d'application	39
1.3.2 Nature de la formation	39
1.3.3 Documentation	40
Chapitre 1.4 Obligations de sécurité des intervenants	41
1.4.1 Mesures générales de sécurité.....	41
1.4.2 Obligations des principaux intervenants	41
1.4.3 Obligations des autres intervenants	43
Chapitre 1.5 Dérogations	47
1.5.1 Dérogations temporaires	47
1.5.2 (Réservé)	47
Chapitre 1.6 Mesures transitoires	49
1.6.1 Généralités	49
1.6.2 Récipients à pression et récipients pour la classe 2.....	51
1.6.3 Citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et véhicules-batteries	52
1.6.4 Conteneurs-citernes, citernes mobiles et CGEM	55
1.6.5 Véhicules	58
1.6.6 Classe 7	59

Table des matières (suite)

	Page
Chapitre 1.7 Dispositions générales concernant la Classe 7	61
1.7.1 Champ d'application.....	61
1.7.2 Programme de protection radiologique.....	62
1.7.3 Assurance de la qualité.....	63
1.7.4 Arrangement spécial.....	64
1.7.5 Matière radioactive ayant d'autres propriétés dangereuses	64
1.7.6 Non-respect	64
Chapitre 1.8 Mesures de contrôle et autres mesures de soutien visant à l'observation des prescriptions de sécurité	65
1.8.1 Contrôles administratifs des marchandises dangereuses.....	65
1.8.2 Entraide administrative	65
1.8.3 Conseiller à la sécurité	66
1.8.4 Liste des autorités compétentes et organismes désignés par elles	72
1.8.5 Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses	72
1.8.6 Contrôles administratifs pour la réalisation des évaluations de la conformité, des contrôles périodiques, des contrôles intermédiaires et des contrôles exceptionnels visés au 1.8.7	79
1.8.7 Procédures à suivre pour l'évaluation de la conformité et le contrôle périodique.....	81
1.8.8 Procédures d'évaluation de la conformité pour les cartouches à gaz...	89
Chapitre 1.9 Restrictions de transport par les autorités compétentes.....	93
1.9.5 Restrictions dans les tunnels	93
Chapitre 1.10 Dispositions concernant la sûreté	99
1.10.1 Dispositions générales.....	99
1.10.2 Formation en matière de sûreté.....	99
1.10.3 Dispositions concernant les marchandises dangereuses à haut risque	100
Partie 2 Classification	103
Chapitre 2.1 Dispositions générales	105
2.1.1 Introduction.....	105
2.1.2 Principes de la classification	106
2.1.3 Classification des matières, y compris solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), non nommément mentionnées	107
2.1.4 Classement des échantillons.....	113
Chapitre 2.2 Dispositions particulières aux diverses classes	115
2.2.1 Classe 1 Matières et objets explosibles	115
2.2.2 Classe 2 Gaz	143
2.2.3 Classe 3 Liquides inflammables	152

Table des matières (suite)**Page**

2.2.41	Classe 4.1	Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées.....	158
2.2.42	Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	170
2.2.43	Classe 4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	174
2.2.51	Classe 5.1	Matières comburantes	177
2.2.52	Classe 5.2	Peroxydes organiques.....	182
2.2.61	Classe 6.1	Matières toxiques	197
2.2.62	Classe 6.2	Matières infectieuses	210
2.2.7	Classe 7	Matières radioactives	217
2.2.8	Classe 8	Matières corrosives	245
2.2.9	Classe 9	Matières et objets dangereux divers	251
Chapitre 2.3	Méthodes d'épreuve		271
2.3.0	Généralités		271
2.3.1	Épreuve d'exsudation des explosifs de mine (de sautage) de type A		271
2.3.2	Épreuves relatives aux mélanges nitrés de cellulose de la classe 4.1		273
2.3.3	Épreuves relatives aux liquides inflammables des classes 3, 6.1 et 8.....		274
2.3.4	Épreuve pour déterminer la fluidité		277
2.3.5	Classification des matières organométalliques dans les classes 4.2 et 4.3		279
Partie 3	Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et exemptions relatives aux quantités limitées et aux quantités exceptées		281
Chapitre 3.1	Généralités		283
3.1.1	Introduction		283
3.1.2	Désignation officielle de transport		283
3.1.3	Solutions ou mélanges.....		285
Chapitre 3.2	Liste des marchandises dangereuses		287
3.2.1	Tableau A : Liste des marchandises dangereuses.....		287
3.2.2	Tableau B : Index alphabétique des matières et objets de l'ADR		592

TABLE DES MATIÈRES**VOLUME II**

	Pages
Annexe A (suite) Dispositions générales et dispositions relatives aux matières et objets dangereux	1
Partie 3 (suite) Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et exemptions relatives aux quantités limitées et aux quantités exceptées.....	3
Chapitre 3.3 Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers	5
Chapitre 3.4 Marchandises dangereuses emballées en quantités limitées	43
Chapitre 3.5 Marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées	47
3.5.1 Quantités exceptées.....	47
3.5.2 Emballages.....	47
3.5.3 Épreuve pour les colis.....	48
3.5.4 Marquage des colis.....	49
3.5.5 Nombre maximal de colis dans tout véhicule ou conteneur.....	49
3.5.6 Documentation.....	49
Partie 4 Dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes	51
Chapitre 4.1 Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages	53
4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV et des grands emballages	53
4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV	84
4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage.....	85
4.1.4 Liste des instructions d'emballage.....	89
4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1	172
4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2 et des marchandises des autres classes affectées à l'instruction d'emballage P200	174
4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (classe 5.2) et des matières autoréactives de la classe 4.1.....	177
4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses (classe 6.2).....	178
4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 7	180
4.1.10 Dispositions particulières relatives à l'emballage commun.....	183

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Chapitre 4.2	
Utilisation des citernes mobiles et de conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN"	191
4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9	191
4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés	196
4.2.3 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés	198
4.2.4 Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN"	199
4.2.5 Instructions et dispositions spéciales de transport en citernes mobiles.....	201
Chapitre 4.3	
Utilisation des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et de conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, ainsi que des véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM).....	219
4.3.1 Champ d'application	219
4.3.2 Dispositions applicables à toutes les classes	219
4.3.3 Dispositions spéciales applicables à la classe 2	223
4.3.4 Dispositions spéciales applicables aux classes 3 à 9.....	233
4.3.5 Dispositions spéciales	242
Chapitre 4.4	
Utilisation des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres	245
4.4.1 Généralités	245
4.4.2 Service.....	245
Chapitre 4.5	
Utilisation des citernes à déchets opérant sous vide	247
4.5.1 Utilisation.....	247
4.5.2 Service.....	247
Chapitre 4.6	
(Réservé)	249
Chapitre 4.7	
Utilisation des unités mobiles de fabrication d'explosifs (MEMU)	251
4.7.1 Utilisation.....	251
4.7.2 Exploitation.....	251

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Partie 5 Procédures d'expédition	253
Chapitre 5.1 Dispositions générales	255
5.1.1 Application et dispositions générales.....	255
5.1.2 Emploi de suremballages	255
5.1.3 Emballages (y compris les GRV et les grands emballages), citernes, MEMU, véhicules pour vrac et conteneurs pour vrac, vides, non nettoyés	256
5.1.4 Emballage en commun	256
5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7	256
Chapitre 5.2 Marquage et étiquetage	263
5.2.1 Marquage des colis.....	263
5.2.2 Étiquetage des colis.....	267
Chapitre 5.3 Placardage et signalisation orange des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes, citernes mobiles et véhicules	275
5.3.1 Placardage	275
5.3.2 Signalisation orange.....	278
5.3.3 Marque pour les matières transportées à chaud	285
5.3.4 (<i>Réservé</i>)	285
5.3.5 (<i>Réservé</i>)	285
5.3.6 Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	285
Chapitre 5.4 Documentation	287
5.4.0 Généralités	287
5.4.1 Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes.....	287
5.4.2 Certificat d'emportage du grand conteneur ou du véhicule.....	298
5.4.3 Consignes écrites.....	299
5.4.4 Conservation des informations relatives au transport de marchandises dangereuses	304
5.4.5 Exemple de formule-cadre pour le transport multimodal de marchandises dangereuses.....	304
Chapitre 5.5 Dispositions spéciales	307
5.5.1 (<i>Supprimé</i>).....	307
5.5.2 Dispositions spéciales applicables aux engins de transport sous fumigation (No ONU 3359).....	307

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Partie 6 Prescriptions relatives à la construction des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV), des grands emballages, des citernes et des conteneurs pour vrac et aux épreuves qu'ils doivent subir	309
Chapitre 6.1 Prescriptions relatives à la construction des emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir	311
6.1.1 Généralités	311
6.1.2 Code désignant le type d'emballage	312
6.1.3 Marquage	315
6.1.4 Prescriptions relatives aux emballages.....	319
6.1.5 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages.....	332
6.1.6 Liquides de référence pour prouver la compatibilité chimique des emballages, y compris les GRV, en polyéthylène conformément au 6.1.5.2.6 et au 6.5.6.3.5, respectivement	342
Chapitre 6.2 Prescriptions relatives à la construction des récipients à pression, générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable, et aux épreuves qu'ils doivent subir	345
6.2.1 Prescriptions générales.....	345
6.2.2 Prescriptions applicables aux récipients à pression "UN".....	351
6.2.3 Prescriptions générales applicables aux récipients à pression "non UN"	369
6.2.4 Prescriptions applicables aux récipients à pression "non UN" qui sont conçus, fabriqués et éprouvés selon des normes citées en référence ...	372
6.2.5 Prescriptions applicables aux récipients à pression "non UN", qui ne sont pas conçus, fabriqués et éprouvés selon des normes citées en référence	378
6.2.6 Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable	382
Chapitre 6.3 Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières de la classe 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir.....	387
6.3.1 Généralités	387
6.3.2 Prescriptions relatives aux emballages.....	387
6.3.3 Code désignant le type d'emballage	387
6.3.4 Marquage	388
6.3.5 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages.....	389

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Chapitre 6.4 Prescriptions relatives à la construction des colis pour les matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières	395
6.4.1 (<i>Réservé</i>)	395
6.4.2 Prescriptions générales.....	395
6.4.3 (<i>Réservé</i>)	396
6.4.4 Prescriptions concernant les colis exceptés.....	396
6.4.5 Prescriptions concernant les colis industriels.....	396
6.4.6 Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium	398
6.4.7 Prescriptions concernant les colis du type A.....	398
6.4.8 Prescriptions concernant les colis du type B(U)	400
6.4.9 Prescriptions concernant les colis du type B(M).....	402
6.4.10 Prescriptions concernant les colis du type C.....	402
6.4.11 Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles.....	403
6.4.12 Méthodes d'épreuve et preuve de conformité.....	405
6.4.13 Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité.....	406
6.4.14 Cible pour les épreuves de chute.....	406
6.4.15 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport.....	406
6.4.16 Épreuves additionnelles pour les colis du type A conçus pour des liquides et des gaz.....	408
6.4.17 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport.....	408
6.4.18 Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du type B(U) et du type B(M) contenant plus de $10^5 A_2$ et pour les colis du type C	409
6.4.19 Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles.....	409
6.4.20 Épreuves pour les colis du type C	410
6.4.21 Épreuve pour les emballages conçus pour contenir 0,1 kg ou plus d'hexafluorure d'uranium	410
6.4.22 Agrément des modèles de colis et des matières	412
6.4.23 Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives	413
 Chapitre 6.5 Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir	 423
6.5.1 Prescriptions générales.....	423
6.5.2 Marquage	426
6.5.3 Prescriptions relatives à la construction.....	429
6.5.4 Épreuves, homologation de type et inspections	430
6.5.5 Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV	432
6.5.6 Prescriptions relatives aux épreuves	440

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Chapitre 6.6 Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir	451
6.6.1 Généralités	451
6.6.2 Code désignant les types de grands emballages.....	451
6.6.3 Marquage	452
6.6.4 Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages	453
6.6.5 Prescriptions relatives aux épreuves	456
 Chapitre 6.7 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir .	 461
6.7.1 Domaine d'application et prescriptions générales	461
6.7.2 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	461
6.7.3 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	482
6.7.4 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	498
6.7.5 Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	513
 Chapitre 6.8 Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et des conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, ainsi que des véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	 523
6.8.1 Champ d'application	523
6.8.2 Prescriptions applicables à toutes les classes	523
6.8.3 Prescriptions particulières applicables à la classe 2	546
6.8.4 Dispositions spéciales	558
6.8.5 Prescriptions concernant les matériaux et la construction des citernes fixes soudées, des citernes démontables soudées et des réservoirs soudés des conteneurs-citernes, pour lesquels une pression d'épreuve d'au moins 1 MPa (10 bar) est prescrite, ainsi que des citernes fixes soudées, des citernes démontables soudées et des réservoirs soudés des conteneurs-citernes, destinés au transport des gaz liquéfiés réfrigérés de la classe 2	565

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Chapitre 6.9 Prescriptions relatives à la conception, à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres.....	571
6.9.1 Généralités	571
6.9.2 Construction	571
6.9.3 Équipements.....	576
6.9.4 Épreuves et agrément du type	576
6.9.5 Contrôles	578
6.9.6 Marquage	579
Chapitre 6.10 Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et au marquage des citernes à déchets opérant sous vide	581
6.10.1 Généralités	581
6.10.2 Construction	582
6.10.3 Équipements.....	582
6.10.4 Contrôles	584
Chapitre 6.11 Prescriptions relatives à la conception et à la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	585
6.11.1 Définitions.....	585
6.11.2 Domaine d'application et prescriptions générales	585
6.11.3 Prescriptions relatives à la conception et à la construction des conteneurs conformes à la CSC utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	586
6.11.4 Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac autres que des conteneurs conformes à la CSC	587
Chapitre 6.12 Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et épreuves et au marquage des citernes, des conteneurs pour vrac et des compartiments spéciaux pour explosifs sur les unités mobiles de fabrication d'explosifs (MEMU).....	589
6.12.1 Champ d'application	589
6.12.2 Dispositions générales.....	589
6.12.3 Citernes	589
6.12.4 Équipements.....	591
6.12.5 Compartiments spéciaux pour explosifs	591

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Partie 7	
Dispositions concernant les conditions de transport, le chargement, le déchargement et la manutention.....	593
Chapitre 7.1 Dispositions générales	595
Chapitre 7.2 Dispositions concernant le transport en colis	597
Chapitre 7.3 Dispositions relatives au transport en vrac	601
7.3.1 Dispositions générales.....	601
7.3.2 Dispositions supplémentaires pour le transport en vrac lorsque les prescriptions du 7.3.1.1 a) s'appliquent	603
7.3.3 Dispositions spéciales pour le transport en vrac lorsque les prescriptions du 7.3.1.1 b) s'appliquent	605
Chapitre 7.4 Dispositions relatives au transport en citernes	609
Chapitre 7.5 Dispositions relatives au chargement, au déchargement, et à la manutention	611
7.5.1 Dispositions générales relatives au chargement, au déchargement et à la manutention.....	611
7.5.2 Interdiction de chargement en commun	612
7.5.3 <i>(Réservé)</i>	614
7.5.4 Précautions relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux	614
7.5.5 Limitation des quantités transportées.....	614
7.5.6 <i>(Réservé)</i>	616
7.5.7 Manutention et arrimage	616
7.5.8 Nettoyage après le déchargement.....	618
7.5.9 Interdiction de fumer.....	617
7.5.10 Mesures à prendre pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.....	617
7.5.11 Dispositions supplémentaires relatives à des classes ou à des marchandises particulières	617
Annexe B Dispositions relatives au matériel de transport et au transport.....	627
Partie 8	
Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement et à l'exploitation des véhicules et à la documentation	629
Chapitre 8.1 Prescriptions générales relatives aux unités de transport et au matériel de bord	631
8.1.1 Unités de transport	631
8.1.2 Documents de bord	631
8.1.3 Placardage et signalisation orange	631
8.1.4 Moyens d'extinction d'incendie.....	632
8.1.5 Équipements divers et équipement de protection individuelle.....	633

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Chapitre 8.2 Prescriptions générales relatives à la formation de l'équipage du véhicule	635
8.2.1 Champ d'application et prescriptions générales relatives à la formation des conducteurs.....	635
8.2.2 Prescriptions spéciales relatives à la formation des conducteurs	636
8.2.3 Formation de tout le personnel, autre que les conducteurs détenant un certificat conformément au 8.2.1, participant au transport de marchandises dangereuses par route	641
Chapitre 8.3 Prescriptions diverses à observer par l'équipage du véhicule	643
8.3.1 Voyageurs	643
8.3.2 Emploi des appareils d'extinction d'incendie	643
8.3.3 Interdiction d'ouvrir les colis.....	643
8.3.4 Appareils d'éclairage portatifs.....	643
8.3.5 Interdiction de fumer.....	643
8.3.6 Fonctionnement du moteur pendant le chargement ou le déchargement	643
8.3.7 Utilisation du frein de stationnement et des cales de roue	643
8.3.8 Utilisation de connecteurs	643
Chapitre 8.4 Prescriptions relatives à la surveillance des véhicules	645
Chapitre 8.5 Prescriptions supplémentaires relatives à des classes ou à des marchandises particulières	647
Chapitre 8.6 Restrictions à la circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers	653
8.6.1 Dispositions générales.....	653
8.6.2 Signalisation routière régissant le passage des véhicules transportant des marchandises dangereuses	653
8.6.3 Codes de restriction en tunnels	653
8.6.4 Restrictions au passage des unités de transport transportant des marchandises dangereuses dans les tunnels.....	654
Partie 9 Prescriptions relatives à la construction et l'agrément des véhicules.....	655
Chapitre 9.1 Champ d'application, définitions et prescriptions pour l'agrément des véhicules	657
9.1.1 Champ d'application et définitions.....	657
9.1.2 Agrément des véhicules EX/II, EX/III, FL, OX, AT et des MEMU....	658
9.1.3 Certificat d'agrément	660

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME II**

	Pages
Chapitre 9.2 Prescriptions relatives à la construction des véhicules	663
9.2.1 Conformité avec les prescriptions du présent chapitre.....	663
9.2.2 Équipement électrique.....	666
9.2.3 Équipement de freinage.....	669
9.2.4 Prévention des risques d'incendie.....	669
9.2.5 Dispositif de limitation de vitesse	671
9.2.6 Dispositif d'attelage de la remorque	671
Chapitre 9.3 Prescriptions supplémentaires concernant les véhicules complets ou complétés EX/II ou EX/III destinés au transport de matières et objets explosibles (classe 1) en colis	673
9.3.1 Matériaux à utiliser pour la construction de la caisse des véhicules	673
9.3.2 Chauffages à combustion	673
9.3.3 Véhicules EX/II.....	673
9.3.4 Véhicules EX/III	674
9.3.5 Moteur et compartiment de chargement	674
9.3.6 Sources externes de chaleur et compartiment de chargement	674
9.3.7 Équipement électrique.....	674
Chapitre 9.4 Prescriptions complémentaires relatives à la construction de la caisse des véhicules complets ou complétés (autres que véhicules EX/II et EX/III) destinés au transport de marchandises dangereuses en colis.....	675
Chapitre 9.5 Prescriptions complémentaires relatives à la construction de la caisse des véhicules complets ou complétés destinés au transport de marchandises dangereuses solides en vrac	677
Chapitre 9.6 Prescriptions complémentaires relatives aux véhicules complets ou complétés destinés au transport de matières sous régulation de température.....	679
Chapitre 9.7 Prescriptions complémentaires relatives aux véhicules- citernes (citernes-fixes), véhicules-batteries et véhicules complets ou complétés utilisés pour le transport de marchandises dangereuses dans des citernes démontables d'une capacité supérieure à 1 m³ ou dans des conteneurs-citernes, citernes mobiles ou CGEM d'une capacité supérieure à 3 m³ (Véhicules EX/III, FL, OX et AT)	681
9.7.1 Dispositions générales.....	681
9.7.2 Prescriptions relatives aux citernes	681
9.7.3 Moyens de fixation.....	681
9.7.4 Mise à la terre des véhicules FL.....	682
9.7.5 Stabilité des véhicules-citernes	682
9.7.6 Protection arrière des véhicules	682
9.7.7 Chauffages à combustion	682
9.7.8 Équipement électrique.....	683

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

	Pages
Chapitre 9.8 Prescriptions supplémentaires concernant les MEMU complètes ou complétées	685
9.8.1 Dispositions générales.....	685
9.8.2 Prescriptions concernant les citernes et les conteneurs pour vrac.....	685
9.8.3 Mise à la terre des MEMU	685
9.8.4 Stabilité des MEMU.....	685
9.8.5 Protection arrière des MEMU	685
9.8.6 Chauffages à combustion	686
9.8.7 Prescriptions supplémentaires en matière de sécurité	686
9.8.8 Prescriptions supplémentaires en matière de sûreté.....	686